

La page du médiateur

Le banquier n'est plus sans visage

- Par Daniel Cornu
- 11 décembre 2007

Dans son édition du mardi 4 décembre, la *Tribune de Genève* signale l'arrestation en France d'un banquier genevois. Elle donne son nom et publie sa photo. *Le Temps* de la veille a repris la nouvelle du *Journal du dimanche*, sous la plume de son correspondant à Paris. Il n'a pas divulgué l'identité du banquier, mais il a précisé qu'il était président de la Banque de patrimoine privé (BPP). L'arrestation s'est produite au cours d'une enquête visant le milieu du banditisme corse.

Du jour au lendemain, le banquier n'est donc plus sans visage. Il est un personnage connu des milieux d'affaires et bancaires de Genève. La publication de son identité par la *Tribune de Genève* me vaut aussitôt des protestations.

Sans autre information sur les motifs de la rédaction, un seul critère peut être pris en considération : celui de la notoriété. En Suisse en effet, les médias ne donnent en principe pas le nom d'un suspect ou d'un inculpé, par respect de la présomption d'innocence. L'objectif est d'éviter de répandre ce nom au-delà d'un cercle de proches et connaissances, informé de toute manière indépendamment des médias. Ce serait ici le cas de personnes en relation avec la BPP. Des dérogations sont cependant prévues, dont la notoriété précisément.

Ce banquier en jouit-il ? Si j'en crois la rubrique économique de la *Tribune de Genève*, l'homme est depuis plusieurs années très actif sur la place genevoise et très présent dans les médias. Ce pourrait être une raison suffisante. Ce sont pourtant d'autres informations complémentaires qui me paraissent en l'espèce décisives.

Dans une première version de son article, le rédacteur économique qui se saisit lundi de l'affaire s'aligne d'abord sur *Le Temps*. Il ne révèle pas l'identité du banquier, alors même que celle-ci a été divulguée par une dépêche de l'Agence France-Presse, le dimanche soir déjà.

Pourquoi cette version n'est-elle pas finalement retenue pour publication ? La cause en est simple. Le lundi dans l'après-midi, la banque diffuse un communiqué disant sa stupéfaction à l'annonce de l'arrestation du président de son conseil d'administration. Le texte mentionne le nom du président en toutes lettres. Il précise qu'il est mis en examen en relation avec un dossier « qui le concerne à titre purement personnel, apparemment lié à des investissements dans deux restaurants français ». Ce communiqué est destiné à la publication. Il est considéré par la rédaction comme une sorte de feu vert et dûment cité dans l'article qui paraîtra le lendemain.

La photographie ? Elle n'est pas indispensable à mes yeux. Elle met sur le nom un visage qu'un large public est désormais en mesure de reconnaître. Sa publication peut causer à l'entourage familial un tort plus vif que la seule diffusion du nom. Une fois encore, le critère de la notoriété peut être cependant invoqué. Trois jours plus tard, *Le Temps* mettra en gros titre le nom du banquier, accusé d'« association de malfaiteurs », et publiera lui aussi sa photo.

Du côté des médias, l'équilibre n'est pas facile à établir entre le refus de jeter un inculpé en pâture à la curiosité du public et celui de couvrir plus qu'il ne convient un personnage connu en délicatesse avec la justice.

Ecrire au médiateur

Daniel Cornu, le médiateur des publications [Edipresse Suisse](#), peut être [contacté](#) par tout lecteur qui n'est pas satisfait de la réponse réservée par une rédaction à ses remarques ou réclamations touchant aux pratiques journalistiques.

[Ecrire au médiateur](#)



Vos commentaires

Soyez le premier à écrire un commentaire!